



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N° 2026 – 18**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Date de convocation du conseil d'administration : 20 avril 2026**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoît SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membre absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Sébastien MICHEL à Mme Laure DESCHAMPS

**Membres absents :** M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

- - - -

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la création d'un poste au sein des effectifs du CCAS, selon les modalités suivantes :

Emploi	Cadre(s) d'emploi à créer	Grade(s) minimum	Grade(s) maximum	Catégorie(s)	Pôle/ Secteur	Observations
Directeur du CCAS	Attaché Conseiller socio- éducatif	Attaché Conseiller socio- éducatif	Attaché principal Conseiller hors classe socio- éducatif	A	CCAS	Création du poste pour permettre le fondement d'une délégation de signature.

- - - -

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260423-DELIB\_2026-18-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n°2025-27-T1 du 25 juin 2025 et son annexe ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité au 25 juin 2025 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012, charges de personnel ;

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour,

- Actualise le tableau des emplois permanents du CCAS tel que défini ci-dessus.
- Dit que les charges de personnels relatives aux effectifs de la collectivité sont prévues chaque année au chapitre 012 du budget concerné.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 23 avril 2026

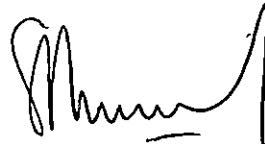
Certifié exécutoire le  
Le Président

28 AVR. 2026



Sébastien MICHEL

Le Président



Sébastien MICHEL